

DEPARTEMENT  
du Nord

COMMUNE DE COUTICHES

ARRONDISSEMENT  
de Douai

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du Deux Décembre Deux Mille Dix Neuf  
à Dix Neuf heures,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence  
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire

**Sont présents :** FROMONT Pascal, DEREIGNAUCOURT Dany,  
DECARPENTERIE Danièle, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT  
Marie-Paule, SERGENT Olivier, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU  
Laurent, DEREIGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, MONTOIS Daniel,  
DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE  
Florence.

**Absents excusés :** LAURENT Pierre (Procuration à DEREIGNAUCOURT  
Dany), CASTELAIN Aurélie (Procuration à DEREIGNAUCOURT  
Christelle), ROSE Bertrand (Procuration à LECERF Hubert), BECART  
Delphine (Procuration à JOPS Ingrid).

**Absents :** CHRISTOPHE Pierre, BOUTRY Stéphane, ABRAHAM Grégory.  
**Secrétaire de Séance :** BENDLEWSKI Maryline.

**Délibération N° 47/2019**

**Objet :** Vote de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle  
Carembault.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud  
Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la  
commune de PONT A MARCQ,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n02015-  
991 du 7 août 2015 dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République –(NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatif aux statuts de la CCPC à compter du  
1er janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune  
membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de  
la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A  
défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la délibération CC\_2019\_184 du Conseil communautaire de la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT en date du 23 septembre 2019 relative à la modification des statuts,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, daté  
du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

⇒ **D'adopter** les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pascal FROMONT

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 18 dont 4 procurations  
Vote : Abst : 2 Contre : 0 Pour : 18  
Date de convocation : 22 Novembre 2019

